



SOMMAIRE

	Pages
<i>Point 58 de l'ordre du jour:</i>	
<i>Projet de budget pour l'exercice 1964 (suite)</i>	
<i>Discussion générale (suite)</i>	117
<i>Point 61 de l'ordre du jour:</i>	
<i>Nominations aux postes devenus vacants dans les organes subsidiaires de l'Assemblée générale (suite):</i>	
<i>d) Tribunal administratif des Nations Unies. .</i>	125

Président: M. Milton Fowler GREGG (Canada).

POINT 58 DE L'ORDRE DU JOUR

Projet de budget pour l'exercice 1964 (A/5440, A/5505, A/5507, A/5529, A/C.5/973 et Corr.1, A/C.5/978, A/C.5/982, A/C.5/988, A/C.5/989, A/C.5/990, A/C.5/991, A/C.5/L.792) [suite]

Discussion générale (suite)

1. M. DASHTSEREN (Mongolie) estime qu'une étude attentive des divers documents dont la Commission est saisie révèle une certaine tendance à la stabilisation budgétaire. Toutefois, les crédits demandés pour 1964, en augmentation d'environ 2 700 000 dollars par rapport aux crédits déjà élevés de 1963, n'en sont pas moins entièrement déraisonnables et représentent une lourde charge pour les Etats Membres, surtout pour les pays en voie de développement comme la Mongolie. Outre les crédits relatifs aux activités essentielles de l'Organisation, le projet de budget pour 1964 prévoit de grosses dépenses pour des postes qui ne devraient nullement figurer au budget: les dépenses spéciales, énumérées au titre IV notamment les dépenses relatives aux obligations de l'ONU, illégalement émises pour couvrir le coût des opérations de la FUNU et de l'ONUC, entreprises en violation de la Charte des Nations Unies; les programmes techniques visés au titre V, qui ne devraient être financés que par des contributions volontaires; les missions spéciales et activités connexes, énumérées au titre VI, dont l'existence ne se justifie plus. En supprimant ces postes du budget ordinaire, on épargnerait près de 20 millions de dollars.

2. Pendant la quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale, un certain nombre de délégations ont annoncé l'intention de leurs gouvernements de cesser de payer cette partie de leurs contributions au budget ordinaire qui couvre le coût d'activités entreprises en violation de la Charte ou dont l'existence ne se justifie plus. La délégation mongole appuie cette position et désormais le Gouvernement mongol cessera lui aussi tous versements concernant les chefs de dépenses en question.

3. Une des principales causes des difficultés financières de l'Organisation au cours des récents exer-

cices tient au financement d'opérations illégales entraînant de lourdes dépenses, comme celles de l'ONUC et de la FUNU. Le déficit de 140 millions qui en résulte exerce à son tour une influence fâcheuse sur l'ensemble du budget; non seulement les crédits demandés se trouvent majorés de plus de 7 millions de dollars en raison des paiements entraînés par l'émission d'obligations, mais la tenue de la quatrième session extraordinaire et les travaux du Groupe de travail pour l'examen des procédures administratives et budgétaires de l'ONU ont également entraîné des dépenses supplémentaires considérables. Comme la délégation mongole l'a maintes fois précisé à la Cinquième Commission et ailleurs, le Gouvernement mongol ne se considère nullement comme tenu d'assumer une part des dépenses de la FUNU et de l'ONUC.

4. Un autre domaine où l'on pourrait faire des économies substantielles est celui des dépenses de personnel et dépenses connexes, visées au titre II du projet de budget, qui représentent près des deux tiers des dépenses totales. La délégation mongole pense avec le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires qu'il faudrait utiliser au maximum les ressources actuelles en personnel avant d'en accroître encore les effectifs. Elle se félicite aussi de la politique du Secrétaire général placée sous le signe de l'aménagement optimum du dispositif d'ensemble et de son maintien dans les limites acquises; il faudrait toutefois poursuivre dans ce sens en adoptant une politique de réduction du personnel grâce à la décentralisation et à un examen judicieux des programmes de travail du Secrétariat. A ce propos, la délégation mongole ne peut comprendre la raison d'être d'environ 60 postes "temporaires", alors qu'il existait effectivement 172 vacances au 30 juin 1963, dont 70 restent encore à pourvoir. Elle ne voit pas davantage la nécessité de maintenir les effectifs du personnel aux chiffres exacts de 1963, alors qu'il n'a pas été possible de tirer pleinement parti de la forte augmentation approuvée pour cette année-là. La délégation mongole fait sienne sans réserve la recommandation du Comité consultatif tendant à ce que le Service organisation et méthodes du Service financier fasse une étude approfondie des ressources actuelles (voir A/5507, par. 76). De plus, il faudrait tenir dûment compte de la suggestion répétée par le Comité consultatif (*ibid.*, par. 171) et tendant à ce que les gouvernements paient les frais de voyage de leurs ressortissants nommés au titre du programme de formation d'administrateurs subalternes.

5. La délégation mongole pense aussi avec le Comité consultatif que le moment est venu d'examiner de près les programmes de travail et le programme connexe des conférences et réunions, de confronter les besoins aux ressources et d'arrêter une liste de priorités. Elle approuve également le Secrétaire général d'avoir demandé au Conseil économique et

social de réduire le nombre des réunions de ses organes subsidiaires en 1964 (*ibid.*, par. 59 et 60). Toutefois, cette demande a été motivée par le fait qu'en raison des travaux à effectuer en 1964 on ne disposera au Siège que d'installations limitées. La délégation mongole considère que certaines des commissions techniques du Conseil devraient, en tout état de cause, siéger à l'avenir tous les deux ans, et non plus tous les ans, méthode qui pourrait également s'appliquer à d'autres organes subsidiaires du Conseil, voire au Conseil lui-même; on n'y perdrait guère, car toute question qui se poserait dans l'une des commissions intéressées pourrait être examinée par l'une des commissions compétentes de l'Assemblée générale à sa session annuelle. Pareille réduction du nombre des réunions aurait à son tour un effet favorable sur d'autres postes de dépenses.

6. En concluant ses remarques sur les dépenses de personnel et dépenses connexes, M. Dashtseren souhaite attirer l'attention sur l'opinion émise par la Cinquième Commission à sa dix-septième session et reprise depuis par le Comité consultatif, selon laquelle les règles adoptées par l'OMS pour les conditions de voyage pouraient l'être aussi par tous les organes des Nations Unies (*ibid.*, par. 177).

7. Bien que la Mongolie soit l'un des pays dont la contribution au budget ordinaire est fixée au minimum, la délégation mongole ne peut qu'exprimer son anxiété devant les dépenses toujours croissantes de l'Organisation. Il sied bien au représentant d'un pays riche comme les Etats-Unis d'Amérique de dire que l'Organisation n'a coûté à son pays que 0,75 dollar par habitant depuis 18 ans qu'elle existe; pour la majorité des Etats Membres, aux moyens limités, pareille dépense serait inimaginable. En établissant le barème des quotes-parts, il faudrait donc tenir compte, pour chaque pays, de facteurs économiques objectifs, comme la capacité de paiement, la possibilité d'obtenir des devises étrangères, le revenu national par habitant, etc.

8. La délégation mongole est mécontente de la répartition géographique actuelle du Secrétariat. C'est un fait que les ressortissants des pays occidentaux et de leurs alliés, qui représentent seulement 20 p. 100 des Membres de l'ONU, occupent plus de deux tiers des postes soumis au principe d'une répartition géographique équitable, les ressortissants des pays socialistes et des pays d'Afrique et d'Asie n'occupant donc que moins d'un tiers de ces postes. Pareil état de choses contrevient à la Charte, et il est grand temps que la structure de l'Organisation soit adaptée aux réalités du monde moderne.

9. En conclusion, M. Dashtseren répète que sa délégation appuie la stabilisation budgétaire et toutes mesures qui y tendent.

10. M. CHAKRAVARTY (Inde) considère que, si l'ONU est menacée de banqueroute, ce n'est pas à cause d'un désordre budgétaire ou d'excès manifestes. Il existe naturellement des divergences d'opinions sur tel ou tel chef de dépenses, mais il est évident que, même en comprimant le plus possible le budget ordinaire, la Commission ne peut espérer résoudre le problème de l'assainissement des finances de l'Organisation. La principale cause de difficulté tient naturellement aux dépenses des opérations de maintien de la paix au Congo et au Moyen-Orient. Si ces dépenses restent à couvrir, ce n'est pas que le Secrétariat manque de diligence dans le recouvrement, ni que

les Etats Membres n'aient pas les moyens voulus; c'est que certains gouvernements ont refusé par principe d'en assumer la moindre part. Il s'agit donc d'un problème essentiellement politique auquel on n'a encore trouvé aucune solution satisfaisante. A la fin de 1963, le déficit atteindra environ 112 millions de dollars. Pourtant, les opérations au Congo et au Moyen-Orient se poursuivent et, si les Etats Membres en question s'obstinent à refuser leur contribution, le déficit va augmenter, compromettant l'existence même de l'Organisation. Le maintien de la paix est l'une des tâches principales de l'ONU, et la délégation indienne continue d'espérer que le Groupe de travail pour l'examen des procédures administratives et budgétaires de l'ONU, déjà si près de parvenir à un accord au printemps de 1963, réussira finalement à mettre au point un barème spécial pour la répartition équitable du coût futur des opérations de maintien de la paix. L'amélioration du climat politique consécutive à la conclusion, le 5 août 1963, du Traité interdisant les essais d'armes nucléaires dans l'atmosphère, l'espace extra-atmosphérique et sous l'eau permet d'espérer que l'on trouvera bientôt, sous une forme ou une autre, une solution satisfaisante pour les dépenses passées.

11. Il est manifestement du devoir de la Commission d'examiner minutieusement le budget pour s'assurer qu'il n'y a pas de dépenses abusives, superflues ou inopportunes. Toutefois, comme le Secrétaire général l'a déclaré à la 1019^{ème} séance (A/C.5/988), il n'est pas possible, sans compromettre gravement l'activité normale de l'Organisation, de chercher par de simples réductions des dépenses ordinaires à remédier à une situation financière globale. Si le Comité consultatif a recommandé de réduire certains des crédits demandés par le Secrétaire général, ce n'est pas à cause de divergences sur des questions de principe, mais plutôt à cause de son désir de renforcer la discipline demandée par le Secrétaire général dans l'intérêt de la bonne marche des travaux et de l'économie. Le Secrétaire général a admis que la réduction totale recommandée par le Comité consultatif n'avait rien d'excessif, bien qu'il soit moins satisfait d'en voir le quart porter sur les chapitres 8 (Matériel et installations), 9 (Entretien, utilisation et location des locaux) et 10 (Frais généraux); de nombreuses rubriques des chapitres 9 et 10 échappent à son contrôle, et les dépenses visées au chapitre 8 résultent des réductions cumulatives effectuées au cours des derniers exercices. Il est compréhensible, toutefois, que le Comité consultatif ait fait porter les réductions qu'il propose sur ces chapitres, qui se prêtent à un peu plus de souplesse; des économies draconiennes s'imposent, et la délégation indienne ne peut s'élever contre les recommandations du Comité. Néanmoins, il se peut qu'il soit impossible de différer plus longtemps certaines dépenses, et la Commission n'aura peut-être d'autre choix que d'approuver les crédits voulus pour les besoins les plus urgents visés dans lesdits chapitres. Il est toutefois encourageant que le Secrétaire général soit disposé à ne pas contester les autres réductions proposées par le Comité consultatif. En complimentant le Comité de son travail intelligent et approfondi, M. Chakravarty rend hommage à son président, M. Aghnidès, qui est sur le point de prendre sa retraite après 18 années consacrées à l'Organisation.

12. Le Secrétaire général a largement réussi à tenir la balance égale entre les demandes contraires d'économies, d'une part, et d'expansion des activités,

d'autre part. Deux des principaux buts énoncés dans la Charte sont de prévenir et d'écartier les menaces à la paix et de favoriser le progrès économique et social de tous les peuples, et il n'est pas facile d'exécuter les tâches concurrentes dans ces deux domaines avec les ressources limitées de l'Organisation. Les activités de maintien de la paix ont tendance à croître et l'on en est maintenant au point où il est difficile d'inscrire au budget ordinaire des crédits même modiques pour le progrès économique et social. L'humanité attend beaucoup de la Décennie des Nations Unies pour le développement, et il semble déplacé de rechigner devant les sommes relativement faibles consacrées au développement économique et social. La délégation indienne comprend donc parfaitement le Secrétaire général quand il déclare que c'est une tâche manifestement difficile pour lui, devant les demandes croissantes qui proviennent de toutes les régions du monde et surtout des pays en voie de développement, d'imposer une politique d'aménagement optimum du dispositif d'ensemble et de son maintien dans les limites acquises. Comme le Secrétaire général l'a dit, les Etats Membres ont prouvé, sans l'ombre d'un doute, leur désir, nullement déraisonnable, de voir l'Organisation se développer. Quand plus de 76 p. 100 du budget ordinaire va aux dépenses de simple fonctionnement, la Commission n'est guère justifiée à lésiner sur des programmes techniques qui représentent moins de 7 p. 100 du budget. Comme l'a aussi dit le Secrétaire général, le programme ordinaire accroît la souplesse des activités d'assistance technique de l'Organisation. Les paiements concernant ce titre du budget, effectués en monnaies acceptables autres que le dollar des Etats-Unis, doivent donc être bienvenus s'ils aident à étendre l'action dans ce domaine. La délégation indienne compte parmi les plus fermes partisans des opérations de maintien de la paix, et elle a mis des troupes à la disposition de la FUNU et de l'ONUC. Mais le fait demeure que le progrès économique ne doit pas être négligé pour la seule raison que l'Organisation se trouve devant une crise financière causée par le coût élevé de ces opérations.

13. Il est donc naturel que le budget de l'Organisation augmente régulièrement. Le besoin d'économiser doit se concilier avec l'urgent désir humain d'une amélioration économique et sociale, et l'accroissement des dépenses doit être considéré dans cette perspective. S'il provenait d'une gestion négligente, cet accroissement mériterait naturellement des critiques. La délégation indienne a constamment prôné une politique d'austérité et souligné la nécessité d'une étude et d'une rationalisation systématiques des postes, des programmes et des augmentations d'effectifs qui en découlent. Mais, tant que cette étude n'aura pas été faite, nul ne peut soutenir que les dépenses augmentent par négligence faute d'un contrôle assez rigoureux. En fait, l'accroissement du budget tient apparemment à l'expansion des activités de l'Organisation et il serait manifestement injuste de comparer le montant des dépenses aujourd'hui et celui de naguère. Les critiques portant sur le coût des traitements et salaires doivent être replacées dans cette perspective.

14. Néanmoins, toutes les ressources disponibles doivent être utilisées avec la plus extrême économie et donner le maximum de résultats. La Commission devrait donc ne pas oublier l'observation du Secrétaire général selon laquelle les Etats Membres et les organes principaux des Nations Unies doivent coopé-

rer avec le Secrétariat pour assurer la rationalisation des programmes de travail et de conférences connexes, établir un ordre net de priorité, utiliser à plein les effectifs disponibles et obtenir des résultats correspondant au montant des dépenses effectuées. La Commission ne devrait pas oublier non plus l'observation du Comité consultatif selon laquelle les conférences et réunions prolifèrent au point où les demandes dépassent de beaucoup les moyens, tant humains que matériels, ni la réduction qu'il a proposée du volume de la documentation.

15. Le Comité consultatif a également attiré l'attention sur certains errements fâcheux, inhérents à la préparation du budget, comme le fait que les demandes de crédits concernant un certain nombre d'activités importantes sont postérieures à la présentation du projet de budget en juin, pratique qui amène à relever sensiblement, avant la fin de l'année, les montants initialement prévus, de manière à tenir compte des décisions prises par le Conseil économique et social à sa session d'été ou par l'Assemblée générale à la fin de l'exercice. La délégation indienne fait donc sienne sans réserve la recommandation du Comité consultatif tendant à ce que le programme annuel d'activités prévisibles soit dressé à temps pour qu'il en soit tenu compte dans les projets de budget initiaux, et elle espère que tous les intéressés veilleront à ce que la résolution 1449 (XIV) de l'Assemblée générale, adoptée à cette fin, soit plus strictement appliquée à l'avenir.

16. Si le Conseil économique et social a apporté avec une promptitude encourageante les réductions demandées au nombre de ses réunions et de celles de ses organes subsidiaires en 1964, c'est surtout, semble-t-il, en raison de la limitation temporaire des installations disponibles, prévue pour ladite année; il reste à savoir s'il sera à même d'opérer à l'avenir des réductions analogues. Les travaux de ces organes présentent un grand intérêt pour les Etats Membres, et quelques membres du Conseil ont pensé qu'on aurait dû laisser certains organes subsidiaires, comme la Commission des droits de l'homme, se réunir en 1964. Les programmes de conférences doivent être soigneusement coordonnés pour éviter tout double emploi, mais il faut tenir dûment compte des intérêts à long terme de l'Organisation: la recommandation du Comité consultatif tendant à ce que le programme de travail en matière économique et sociale fasse l'objet de prévisions quinquennales mérite donc la plus attentive considération.

17. La délégation indienne accepte en principe les propositions du Secrétaire général (A/5505, avant-propos, par. 46) tendant à la constitution d'un fonds pour les bâtiments, destiné à permettre les gros travaux d'entretien et d'agrandissement des installations du Siège, de Genève et d'ailleurs; ces bâtiments constituent un patrimoine précieux, et ne pas le conserver en bon état serait une économie illusoire. En poursuivant l'étude de la question, le Secrétaire général se demandera sans doute si les institutions spécialisées qui utilisent les locaux de l'ONU ne devraient pas contribuer à ce fonds.

18. Quant à la part "equity" des Etats Membres dans les avoirs en capital de l'Organisation et au traitement de ces avoirs dans les comptes, problème soulevé par le Comité des commissaires aux comptes, M. Chakravarty a noté avec beaucoup d'intérêt la suggestion du Comité consultatif (A/5434, par. 9) selon laquelle le Secrétaire général pourrait utile-

ment entreprendre une étude d'ensemble de la question, en examinant s'il ne serait pas possible d'appliquer un coefficient de dépréciation au coût des avoirs en capital anciens et nouveaux, comme le Comité des commissaires aux comptes l'a recommandé à plusieurs reprises.

19. Pour ce qui est du paiement de loyers par l'ONU, M. Chakravarty déclare que le Gouvernement indien a prévu de construire, pour l'Organisation, un bâtiment qu'il lui louera à un taux spécialement avantageux; en attendant, il a décidé de prendre à sa charge une partie appréciable du loyer des locaux actuellement occupés par le Centre d'information à New Delhi. Le Gouvernement indien verse des subventions analogues pour les bureaux occupés dans cette ville par un certain nombre d'institutions spécialisées. Il faut toutefois noter que même quelques pays développés n'accordent en matière de loyer aucune condition avantageuse aux bureaux de l'ONU; si l'on pouvait les convaincre de fournir gratuitement les locaux voulus aux centres d'information situés dans leur pays, le Gouvernement indien serait prêt à revoir son attitude.

20. En ce qui concerne le Service de l'information, M. Chakravarty répète que, de l'avis de sa délégation, l'œuvre de l'ONU constitue sa meilleure publicité, et toute nouvelle augmentation des dépenses d'information au détriment des principaux objectifs ne peut se traduire que par des résultats décroissants. La délégation indienne n'hésite donc pas à approuver les remarques faites par le Comité consultatif aux paragraphes 83 à 88 de son rapport principal (A/5507).

21. La délégation indienne a toujours considéré les activités de l'Organisation dans un esprit idéaliste. Comme le chef de l'Etat indien l'a déclaré dans une allocution radiodiffusée le Jour des Nations Unies, jamais dans l'histoire les chances de paix et de bien-être universels n'ont été si grandes. Le monde doit se charger de lutter contre la misère, la faim et la maladie qui règnent encore dans de nombreuses régions; et c'est donc le devoir de chacun de s'efforcer de renforcer l'ONU, qui s'emploie à améliorer la condition humaine.

22. U BA THAUNG (Birmanie) rappelle que, lorsqu'ils ont pris la parole devant la Commission, le Secrétaire général, le Président du Comité consultatif et les orateurs précédents sont tous convenus de la gravité de la situation financière de l'Organisation et ont reconnu qu'il était probable que le déficit persisterait pendant quelque temps et que la situation de trésorerie donnait lieu à de graves inquiétudes. Etant donné que le déficit, qui s'élevait à 74 millions de dollars au début de 1963, doit atteindre, selon les prévisions, 112 millions de dollars à la fin de l'année, la délégation birmane se félicite de ce que le Secrétaire général ait adopté une politique d'aménagement optimum du dispositif d'ensemble et de son maintien dans les limites acquises, et elle partage l'opinion exprimée à cet égard par le Président du Comité consultatif à la 1019^{ème} séance (A/C.5/989, par. 7). Comme le Secrétaire général l'a montré dans sa déclaration à la même séance (A/C.5/988, par. 7), on peut évaluer à 83 100 000 dollars la somme à mettre en recouvrement pour 1964, alors que, pour 1963, l'Assemblée générale avait approuvé une somme de 80 300 000 dollars à mettre en recouvrement entre les Etats Membres. Le tableau 1 du rapport du Comité consultatif (A/5507, p. 1), montre que les dépenses de l'Organisation ont passé de 61 900 000 dollars en

1959 à 96 600 000 dollars en 1964 — ou 101 100 000 dollars d'après les demandes de crédits révisées — et que le montant total des dépenses effectuées par l'ensemble des organismes des Nations Unies est, pendant la même période, passé de 122 500 000 à 206 800 000 dollars. En outre, les Etats Membres sont censés contribuer aux comptes spéciaux de l'ONUC et de la FUNU, pour lesquels on demande aux pays en voie de développement des contributions plus élevées que pour les années précédentes, et aux programmes volontaires comme le Programme élargi d'assistance technique, le Fonds spécial des Nations Unies, le FISE, les contributions volontaires gérées par le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés et l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient.

23. Les pays en voie de développement, comme la Birmanie, n'envisagent pas sans une forte appréhension la charge croissante qui leur incombe ainsi. S'il est souhaitable que l'ONU étende ses activités, il ne faut pas que cette expansion soit incontrôlée. Bien que la Birmanie ait besoin de toutes ses ressources pour son propre développement national, elle continuera à consentir des sacrifices pour faire honneur, dans toute la mesure de ses moyens, aux obligations qui lui incombent. Toutefois, elle se félicite de constater que le Secrétaire général et le Comité consultatif se sont efforcés de réaliser des économies budgétaires. La délégation birmane approuve les conclusions énoncées par le Secrétaire général aux paragraphes 58 à 61 de son avant-propos au projet de budget pour 1964 (A/5505) et note qu'il ne conteste formellement aucune des recommandations faites par le Comité consultatif dans son rapport principal. La Birmanie appuiera donc en général ces recommandations, non qu'elle ne conteste en rien les propositions du Secrétaire général quant au fond, mais simplement parce qu'elle souhaite que la politique d'aménagement optimum du dispositif d'ensemble et de son maintien dans les limites acquises soit effectivement appliquée. La Birmanie tient particulièrement à ce qu'il y ait une rationalisation des programmes de travail et, à ce sujet, elle tient à attirer l'attention sur l'opinion exprimée par le Comité consultatif au paragraphe 72 de son rapport et par le Secrétaire général au paragraphe 15 de sa déclaration. Le Ministre des affaires étrangères de Birmanie a déclaré, lorsqu'il a pris la parole à la 1216^{ème} séance plénière de l'Assemblée générale, le 25 septembre 1963, que les divers moyens auxquels l'Organisation avait eu recours pour éviter la banqueroute marquaient la cote d'alerte, et il a demandé instamment que l'on trouve dans un avenir prochain une solution aux problèmes financiers qui soit acceptable pour tous, car il serait tragique que l'ONU échoue faute d'une somme insignifiante par rapport aux normes actuelles.

24. En conclusion, U Ba Thaung félicite le Secrétaire général et les fonctionnaires du Secrétariat de la présentation du projet de budget pour 1964 et le Comité consultatif de la manière approfondie dont il l'a examiné. La délégation birmane se joint également à l'hommage qui a été rendu au Président du Comité consultatif.

25. M. SOLTYSIAK (Pologne) espère que l'amélioration des relations internationales se répercutera sur les travaux de la Commission. Pour ce qui est

de la situation financière de l'Organisation, la délégation polonaise appuie sans réserve le Secrétaire général lorsque ce dernier déclare que 1964 doit être une année placée sous le signe de l'aménagement optimum du dispositif d'ensemble et de son maintien dans les limites acquises. Mise à part la demande d'une nouvelle catégorie de postes dits "temporaires", le Secrétaire général a fait, en préparant le projet de budget, un réel effort pour limiter les dépenses au minimum indispensable. Il s'impose que le projet de budget porte sur tout le programme de travail de l'année suivante et sur l'ensemble du personnel, du matériel et des moyens et services nécessaires pour l'exécution des programmes approuvés. Il n'est admissible de s'écarter de cette règle que dans le cas de dépenses véritablement imprévues et extraordinaires. La Commission ne peut certes pas s'opposer à des décisions de fonds prises par d'autres organes, lorsqu'elles ont des incidences budgétaires, mais elle peut refuser d'ouvrir des crédits supplémentaires lorsque la décision en cause n'a pas été prise par l'organe approprié ou a été prise trop tard pour que le crédit voulu puisse être prévu en temps utile. Comme l'a dit le représentant des Etats-Unis d'Amérique, s'il existe une tendance à présenter chaque année deux budgets au lieu d'un, c'est parce que de nombreux Etats Membres ne montrent pas assez de rigueur pour ce qui est des décisions budgétaires. La Commission se doit d'attirer l'attention des autres organes de l'ONU sur les incidences financières de leurs décisions et de les prier de revoir leurs programmes de travail de manière à tenir compte des besoins et des ressources actuels. Par sa résolution 1797 (XVII), l'Assemblée générale a en fait demandé au Conseil économique et social d'établir pour ses activités un ordre de priorité; à la suite de cette résolution, les dépenses ont été réduites de 157 000 dollars. C'est là un bon départ, mais le montant des crédits demandés pour 1964 dépasse déjà de 9 p. 100 celui des dépenses effectives de 1963, et il ne semble guère douteux que le budget ordinaire aura encore augmenté d'ici à la fin de la session. Les budgets des institutions spécialisées accusent une augmentation analogue. De nombreux Etats Membres éprouvent des difficultés à faire face à leurs obligations touchant les budgets ordinaires et les programmes volontaires des organismes des Nations Unies qui, en 1964, représenteront au total quelque 430 millions de dollars.

26. On a déclaré que le budget de l'ONU devait obligatoirement augmenter tant que les pays en voie de développement continueraient à demander une assistance économique. Il n'en est rien. Le budget ordinaire vise uniquement à couvrir le fonctionnement du Secrétariat, les dépenses de personnel, la préparation et l'impression des documents, et les services nécessaires pour les conférences et les réunions. Ce budget ne devrait comprendre aucune dépense de nature opérationnelle; il ne faut pas confondre l'ONU avec ses institutions spécialisées. En tout cas, ce n'est pas à l'assistance aux pays en voie de développement qu'est due l'augmentation du budget. Par exemple, si l'on veut comparer les exercices 1962 et 1964, on peut diviser le budget en trois parties: conférences et services (chapitres 1er, 2, 7, 8, 10 et 11); dépenses de personnel (chapitres 3 à 6); programmes opérationnels (chapitres 13 à 20) — on peut omettre le chapitre 12 puisqu'en 1962 aucun versement n'avait été effectué au titre de l'émission d'obligations de l'ONU. Cette

comparaison donne les chiffres suivants exprimés en millions de dollars des Etats-Unis:

	1962	1964
Conférences et services	17,1	22,0
Dépenses de personnel	52,2	58,0
Programmes opérationnels	13,9	12,7

Il est évident que ce sont les deux premières rubriques qui sont cause de l'augmentation.

27. La délégation polonaise a toujours estimé que les activités de l'ONU devaient être fonction des ressources disponibles, et elle rend hommage aux efforts accomplis dans ce sens par le Comité consultatif. La délégation polonaise a elle-même déjà fait un certain nombre de suggestions en vue de réduire le montant des dépenses. Elle a, par exemple, proposé d'adopter une règle générale d'après laquelle le Secrétaire général et le Contrôleur ne devraient contracter aucun engagement de dépenses qui n'ait été prévu dans le budget ordinaire, d'organiser un contrôle plus sévère des dépenses effectuées au titre du chapitre 7 (Bâtiments et amélioration des locaux) et de réduire les frais de voyage. Sur ce dernier point, il faudrait, lors de la deuxième lecture du projet de budget, examiner la possibilité d'instaurer comme norme la classe économie pour tous les voyages, exception faite de ceux du Secrétaire général. On obtiendrait également une réduction considérable des frais de voyage si l'on appliquait plus consciencieusement les dispositions des résolutions 1202 (XII), 1797 (XVII) et 1851 (XVII) concernant le plan des réunions et conférences et l'élaboration de programmes d'activité et d'ordres de priorité rationnels. La préparation insuffisante des conférences et des réunions fait perdre beaucoup de temps et d'argent; par exemple, lors de la trente-sixième session du Conseil économique et social, moins de la moitié de la documentation — qui comptait au total quelque 8 000 pages — a été distribuée dans les délais fixés par le Conseil. La délégation polonaise estime que la solution serait de réduire le volume de la documentation. Elle pense également, comme le Comité consultatif (A/C.5/989, par. 21), que le programme des conférences et des réunions a pris une telle ampleur que ces réunions ne peuvent plus être préparées ni desservies de manière satisfaisante et qu'il convient d'en réduire le nombre. Une meilleure utilisation du temps prévu pour les conférences et les réunions permettrait aussi de réduire considérablement les dépenses. La procédure inaugurée par certains organes qui ont décidé de limiter le nombre des réunions consacrées à telle ou telle question doit être encouragée, même si elle n'a pas encore eu beaucoup de succès, et devrait être appliquée plus largement par tous les organes de l'ONU. L'application de mesures de ce genre entraînerait une réorganisation du travail du Secrétariat, et le Service organisation et méthodes du Service financier devrait en conséquence hâter l'étude qu'il mène sur les divers départements et services du Secrétariat. En attendant, il ne semble pas qu'il soit nécessaire de procéder, d'ici à quelques années du moins, à des augmentations d'effectifs, qu'il s'agisse de personnel permanent ou temporaire. La délégation polonaise est opposée à la demande du Secrétaire général touchant la création de 59 postes temporaires, d'autant plus que l'on s'attend actuellement que quelque 120 fonctionnaires rentrent du Congo. La proposition de reclassement de 59 postes de la catégorie des administrateurs et des catégories supérieures men-

tionnée par le Comité consultatif au paragraphe 124 de son rapport principal est également inutile; l'avancement devrait être fonction des vacances de postes.

28. On pourrait encore réduire les dépenses d'une autre manière, si l'Organisation était exonérée du paiement de tout impôt, exonération qui a son fondement juridique dans l'Article 105 de la Charte et dans la Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies, de 1946. Comme elle a des centres d'information dans une cinquantaine de pays, des missions spéciales et des bureaux de représentants résidents dans d'autres pays, les économies qui pourraient être réalisées, si l'Organisation ne payait pas d'impôts indirects, d'impôt fédéral, d'impôts perçus par les Etats Membres d'une fédération ni de taxes sur les importations, seraient assez considérables.

29. Les dépenses relatives aux programmes proprement dits d'assistance technique, aux missions spéciales et au Service mobile de l'ONU ne devraient plus être imputées sur le budget ordinaire, mais devraient être couvertes par des contributions volontaires versées pour le Fonds spécial des Nations Unies, pour le Programme élargi d'assistance technique ou de toute autre manière. Lorsque la délégation polonaise avait proposé, à la seizième session^{1/}, d'opérer cette distinction budgétaire, beaucoup de délégations avaient exprimé la crainte que cette mesure n'entraîne une réduction des fonds disponibles pour accorder une assistance technique aux pays en voie de développement. La Conférence des Nations Unies de 1963 pour les annonces de contributions au Programme élargi d'assistance technique et au Fonds spécial a montré, cependant, non seulement que le montant des fonds d'assistance technique ne diminuait pas, mais que bon nombre d'Etats avaient annoncé des contributions plus élevées qu'auparavant. La Pologne, par exemple, a augmenté de 20 p. 100 la contribution qu'elle verse pour le Fonds spécial et pour le Programme élargi. Si toutes ces contributions étaient payables en monnaies nationales, conformément à la résolution 1691 B (XVI), le fardeau qui pèse sur les pays qui ont du mal à se procurer des devises étrangères serait allégé.

30. Les paiements correspondant aux intérêts des obligations de l'ONU et au remboursement du principal venant à échéance ne peuvent être considérés comme des dépenses de l'Organisation au sens du paragraphe 2 de l'Article 17 de la Charte. Emettre des obligations dont le coût est imputé sur le budget ordinaire afin de réunir les fonds nécessaires pour couvrir les frais d'opérations militaires est une mesure qui n'est pas conforme aux dispositions de l'Article 17 de la Charte ni à celles du règlement intérieur de l'Assemblée générale. En se prononçant en faveur de cette émission d'obligations avant même que la Cour internationale de Justice ait été saisie d'une demande d'avis consultatif concernant le financement de la FUNU et de l'ONUC, la Commission a préjugé la décision de la Cour. Lors de la dix-septième session, bon nombre des membres de la Commission se sont sentis obligés d'accepter l'avis consultatif de la Cour^{2/} pour la seule raison qu'un organe des Nations Unies devrait respecter l'opinion

d'un autre organe des Nations Unies; c'est ainsi que la résolution 1854 A (XVII) a été adoptée. Cependant, lorsque le Secrétaire général a proposé que l'Organisation se retire du Congo le 31 décembre 1963, la Commission a pris, à sa 1017^{ème} séance, la décision politique de maintenir l'ONUC pendant une partie de l'année 1964, décision qui a compromis plutôt que renforcé le prestige de l'Organisation. La Pologne ne participera ni directement ni indirectement au financement de la FUNU et de l'ONUC, opérations qui ne sont pas menées conformément aux dispositions de la Charte.

31. La FUNU a été établie sans tenir compte de la compétence du Conseil de sécurité; quant aux décisions du Conseil concernant l'ONUC, on n'en a fait aucun cas. Il en est résulté des conséquences tragiques, dont la Pologne n'entend pas partager la responsabilité. Le Gouvernement polonais n'a jamais considéré que les forces des Nations Unies devaient être employées par des monopoles étrangers pour renforcer leur mainmise sur les richesses du Congo, au mépris de la volonté du peuple congolais. De plus, si tous les Etats Membres acceptaient de participer au financement de l'opération, comme s'il s'agissait de dépenses normales de l'Organisation, ce serait, en fait, donner une prime à la violation de la Charte, notamment du paragraphe 4 de l'Article 2, et encourager les Etats à recourir à la force à l'avenir. Ces deux opérations ont été entreprises à la suite d'une agression, et c'est aux Etats responsables de cette agression qu'il appartient de les financer.

32. Un certain nombre de missions spéciales ont également été instituées en violation de la Charte et devraient être supprimées. C'est en vain que l'on a demandé à plusieurs reprises que des rapports soient publiés, chaque année, sur le résultat des activités de ces missions et sur leurs besoins futurs. La Pologne ne versera donc pas la part de sa contribution qui doit permettre de couvrir des dépenses comme celles qu'entraînent la Commission des Nations Unies pour l'unification et le relèvement de la Corée, le Cimetière commémorant les morts des Nations Unies en Corée, l'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve en Palestine et le Service mobile de l'ONU.

33. Il est inquiétant de constater que certaines des décisions que l'Assemblée générale adopte en matière financière demeurent lettre morte. C'est ainsi que les avances faites par les Etats Membres au Fonds de roulement ont été utilisées à des fins autres que celles qui sont spécifiées dans la résolution 1863 (XVII) de l'Assemblée générale. La résolution que l'Assemblée adopte chaque année au sujet des dépenses imprévues et extraordinaires et qui autorise le Secrétaire général à engager, jusqu'à concurrence de 2 millions de dollars, des dépenses visées dans le budget ordinaire et relatives au maintien de la paix et de la sécurité est, elle aussi, appliquée d'une manière injustifiée. Il ressort clairement d'un rapport du Comité consultatif^{3/} que la moitié environ du Fonds de roulement a servi en 1960, 1961 et 1962 à couvrir les dépenses de la FUNU et de l'ONUC, lesquelles ont été considérées comme des dépenses imprévues et extraordinaires. Le fait que le Secrétaire général a prélevé sur le Fonds de roulement 11 600 000 dollars en 1960 et 10 700 000 dollars en 1961 pour couvrir le coût de ces deux opérations l'a obligé à de-

^{1/} Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, seizième session, Annexes, point 61 de l'ordre du jour, document A/5073, par. 16.

^{2/} Certaines dépenses des Nations Unies (Article 17, paragraphe 2, de la Charte), avis consultatif du 20 juillet 1962: C.I.J., Recueil 1962, p. 151.

^{3/} Documents officiels de l'Assemblée générale, dix-septième session, Annexes, point 62 de l'ordre du jour, document A/5331.

mander à l'Assemblée générale, à sa dix-septième session, de porter le montant du Fonds de roulement de 25 à 40 millions de dollars. De même, on a invoqué la résolution de 1963 sur les dépenses imprévues et extraordinaires [résolution 1862 (XVII)] pour couvrir des dépenses pour lesquelles aucun crédit n'était prévu au budget ordinaire, ce qui compromet la situation financière de l'Organisation. Le Comité consultatif a vigoureusement contesté qu'il fût souhaitable d'appliquer de cette façon la résolution en question (A/5507, par. 32). Il est indispensable de suivre dans ce domaine la ligne de conduite tracée par le Comité consultatif, si l'on veut éviter que les difficultés financières de l'Organisation ne s'aggravent.

34. En ce qui concerne la composition du Secrétariat, si l'on a réussi à améliorer quelque peu la répartition géographique, comme le montre le document A/C.5/987, la situation est encore loin d'être satisfaisante. Sur un total de 1 389 postes soumis au principe de la répartition géographique, 584 sont occupés par les ressortissants d'Etats qui sont membres de l'OTAN, et 164 seulement par des ressortissants de pays socialistes. Le Secrétariat, qui est au service de l'ensemble des Etats Membres de l'Organisation, doit être à l'image des réalités politiques du monde d'aujourd'hui; on doit y trouver des fonctionnaires originaires de tous les pays Membres de l'Organisation qui puissent représenter les passés différents, les différents patrimoines culturels et les diverses conceptions sociales et philosophiques qui existent dans le monde moderne. La délégation polonaise a toujours été hostile à toute tentative de transformer le Secrétariat en un organisme supra-national; elle a toujours considéré comme valables les termes de la résolution 153 (II) de l'Assemblée générale, qui prévoit qu'en raison du caractère international du Secrétariat et afin d'éviter une prédominance injustifiée d'habitudes nationales la ligne de conduite suivie par le Secrétariat et les méthodes administratives appliquées par lui doivent au plus haut point s'inspirer et bénéficier des acquisitions des diverses cultures et de la compétence technique de tous les Etats Membres. Chaque Etat Membre s'efforce de choisir pour occuper des postes au Secrétariat les meilleurs candidats possibles, qui fassent preuve de loyalisme à la fois à l'égard de l'Organisation et de leur propre pays. Cette notion d'une double allégeance se répand de plus en plus, car le Secrétaire général a dit lui-même, dans une déclaration qu'il a faite à l'Université Harvard le 13 juin 1963, que le loyalisme à l'égard de la fonction publique internationale n'excluait certes pas un sentiment légitime de fierté nationale; de même le président Kennedy, s'adressant aux fonctionnaires américains du Secrétariat, le 20 septembre 1963, a placé sur le même plan le loyalisme des fonctionnaires à l'égard de la Charte et leur loyalisme à l'égard de leur pays. Il est clair qu'il faut des éléments nouveaux dans chaque département du Secrétariat pour apporter des idées neuves et aborder d'une manière nouvelle les problèmes auxquels se heurtent le monde et l'Organisation. Ce n'est qu'en augmentant la proportion des contrats de durée déterminée que l'on pourra obtenir ce résultat.

35. M. SOW (Mali) adresse au Secrétaire général ses félicitations pour la présentation améliorée du projet de budget pour l'exercice 1964; c'est avec plaisir que l'on constate qu'il a tenu compte des observations formulées par les délégations et le Comité consultatif lors de la seizième session.

36. La délégation malienne appuiera la politique d'austérité préconisée par le Secrétaire général, mais exigera que cette politique se matérialise dans les faits sans pour autant freiner les activités normales de l'Organisation. Il y a lieu de féliciter le Secrétaire général d'avoir déclaré, au paragraphe 10 de l'avant-propos au projet de budget pour l'exercice 1964, qu'il n'estimait pas avoir la faculté de formuler ou d'appuyer des propositions qui auraient pour effet d'accroître le montant actuel des dépenses, à moins qu'il ne soit impossible de faire autrement. Toutefois, l'ONU ne doit pas perdre de son dynamisme du seul fait de considérations d'ordre financier. L'application d'une politique de stabilisation et d'austérité budgétaires et l'établissement d'un ordre de priorité doivent s'accompagner du plein emploi des moyens et ressources disponibles en personnel et matériel et de l'élimination progressive des budgets additionnels. La délégation malienne donnera son appui total aux mesures proposées par le Secrétaire général dans sa déclaration à la Commission, à condition que la qualité des travaux du Secrétariat n'en souffre pas. Le Mali a adhéré à l'ONU dans l'espoir de voir l'Organisation s'étendre et prospérer. Bien qu'il soit un pays sous-développé, avec un faible revenu national, le Mali prend au sérieux les obligations qui lui incombent en vertu de la Charte et manifeste ainsi sa confiance en l'Organisation; il s'est toujours acquitté à temps de ses contributions au budget ordinaire.

37. Le Comité consultatif doit aussi être félicité pour son rapport principal, qui contient d'excellentes suggestions. A ce propos, M. Sow tient à s'associer aux hommages rendus au Président du Comité, M. Aghnidès.

38. Passant à l'examen du projet de budget pour l'exercice 1964, M. Sow déclare que son pays ne croit pas que l'Organisation soit hors d'état de trouver une solution à sa présente crise financière. Cette crise, qui est imputable aux opérations entreprises au mépris de la Charte, a coûté de nombreuses vies humaines et des millions de dollars, de sorte que l'Organisation se trouvera aux prises avec un déficit de 140 millions de dollars à la fin de 1963. Il ne fait pas de doute pour la délégation malienne que ce sont les pays responsables des opérations qui doivent payer la note. Les Etats Membres sont divisés sur cette question, mais il faut trouver une solution. M. Sow ne pense pas que l'avis consultatif rendu par la Cour internationale de Justice le 20 juillet 1962 soit vraiment déterminant en la matière.

39. Le Mali a répondu à l'appel lancé par le Secrétaire général et a acheté pour 20 000 dollars d'obligations de l'ONU. Il l'a fait pour appuyer l'Organisation, car c'est vers l'ONU que les pays en voie de développement se tournent pour préserver leur indépendance nationale et leur politique de non-alignement dans les domaines économique, social et d'assistance technique.

40. La délégation malienne partage les inquiétudes exprimées par le Comité consultatif dans les paragraphes 52 à 74 de son rapport principal concernant la prolifération des conférences et réunions. Toutefois, bien qu'étant favorable à une rationalisation des programmes, elle est opposée à l'adoption de mesures rigides de nature à paralyser les activités de l'ONU et des institutions spécialisées. Elle souscrit donc aux remarques faites par le Comité consultatif dans le paragraphe 49 de son rapport. L'un

des graves inconvénients que présente la multiplicité des réunions est que les pays comme le Mali, où de vastes programmes de développement sont en cours, ne peuvent se permettre de distraire les quelques cadres disponibles pour les représenter à ces réunions.

41. La délégation malienne se réjouit des améliorations apportées à la répartition géographique du personnel et exprime l'espoir que les efforts se poursuivront dans ce sens. Quant à la création du fonds pour les bâtiments suggéré par le Secrétaire général, la délégation malienne y souscrit en principe. Elle commentera cette idée plus longuement lorsqu'elle aura reçu le rapport du Secrétaire général sur ce projet.

42. La délégation malienne apprécie l'examen favorable par le Fonds spécial de la proposition de création d'un institut de planification économique et sociale pour l'Afrique; elle formule le vœu qu'il soit suivi d'effet. Les pays africains sont tous reconnaissants à l'Organisation pour son aide à la création d'une banque africaine de développement.

43. Bien que le souci du Secrétaire général de limiter les dépenses soit compréhensible, les crédits demandés à l'article VII (Programmes d'études et de stages) du chapitre 10 pourraient être plus élevés, car le nombre de bourses d'études et de perfectionnement est beaucoup trop faible pour répondre aux besoins des pays qui manquent de personnel qualifié pour leurs activités de planification et de développement économique.

44. Tout en approuvant le chapitre 12 (Dépenses spéciales) en général, la délégation malienne sera forcée de s'abstenir lors du vote sur ce chapitre, parce qu'elle est opposée aux dépenses visées à l'article premier (Cimetière commémorant les morts des Nations Unies en Corée). En ce qui concerne l'article IV (Programmes spéciaux d'enseignement et de formation pour le Sud-Ouest africain), M. Sow demande si les difficultés auxquelles on s'est heurté pour diffuser des renseignements sur le programme ont été le fait d'une ingérence de la part du Gouvernement sud-africain.

45. Pour ce qui est des programmes d'assistance technique, tous les Etats Membres devraient participer à leur financement et à leur réalisation. Il ne sert à rien de frapper d'ostracisme certains pays en raison de leur régime social ou de leur philosophie, et il faut avoir recours à toutes les sources de financement disponibles à l'intérieur et à l'extérieur de l'Organisation, selon le double mode de financement proposé par le Sous-Secrétaire aux affaires économiques et sociales lors de la dix-septième session (938ème séance).

46. La délégation malienne votera en faveur du chapitre 13 (Développement économique) si elle est assurée qu'aucun obstacle ne sera mis aux demandes de crédit que le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, créé par la résolution 1654 (XVI) de l'Assemblée générale, pourra présenter pour l'accomplissement des tâches qui lui sont confiées. Elle salue l'initiative prise par le Secrétaire général pour reconvertir le programme ordinaire d'assistance technique d'une manière qui corresponde au désir des pays africains qui exécutent des programmes de développement. Ces pays font leur avis exprimé par

le Secrétaire général, à la page 113 du projet de budget, concernant l'importance du programme ordinaire d'assistance technique pendant la Décennie des Nations Unies pour le développement.

47. M. HAMMAD (République arabe unie) déclare qu'il souscrit pleinement à la politique d'austérité appliquée par le Secrétaire général dans le budget de 1964 et note avec satisfaction le fait que le Secrétaire général a tenu sa promesse d'alléger la charge financière imposée aux Etats Membres. Il faut veiller maintenant à ce que les demandes de crédits additionnels ne soient pas trop importantes. Il est encourageant de constater que le Secrétaire général n'a pas contesté le bien-fondé des réductions recommandées par le Comité consultatif.

48. Il convient de féliciter le Comité consultatif de son précieux rapport principal. M. Hammad approuve entièrement les raisons pour lesquelles le Comité a recommandé des réductions de crédits et qu'il a indiquées dans son rapport. La Commission devrait réfléchir sérieusement aux conclusions auxquelles le Comité consultatif est parvenu en ce qui concerne les demandes de crédits additionnels et l'application des articles 13.1 et 13.2 du règlement financier de l'ONU, mais M. Hammad lui-même ne voudrait pas pousser les choses aussi loin que le Comité consultatif l'a fait au paragraphe 70 de son rapport.

49. Le Comité consultatif a étudié avec beaucoup de compétence le programme des réunions et des conférences. De l'avis de M. Hammad, ce qui importe, c'est moins de supprimer certaines conférences ou d'en réduire le nombre total, que de coordonner le programme de manière à éviter gaspillage et double emploi. Tout comme le Comité consultatif, il estime qu'une politique d'austérité à propos du programme des conférences est difficile à concilier avec la Décennie des Nations Unies pour le développement, et il fait siennes les observations du Comité, figurant au paragraphe 73 de son rapport, selon lesquelles l'autre solution consisterait à faire, pour chaque domaine d'activité, une analyse de toutes les conférences et réunions et à rechercher de quelle manière on pourrait procéder à un certain regroupement de leurs travaux. La délégation de la République arabe unie attache beaucoup d'importance à la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, et elle exprime le ferme espoir que le travail de préparation de cette conférence et le programme d'industrialisation ne se trouveront pas compromis.

50. M. Hammad se déclare également d'accord avec les observations et les conclusions présentées par le Comité consultatif en ce qui concerne l'action de l'ONU dans le domaine de l'information. Rappelant les expériences qu'il lui a été donné de faire personnellement, en qualité de directeur du Centre d'information du Caire, il se déclare convaincu que le travail ne souffrirait pas du fait qu'il n'y ait plus de réunions des directeurs des centres d'information. Il partage l'opinion exprimée par le Comité consultatif, au paragraphe 85 de son rapport, selon laquelle les travaux du Service de l'information ne devraient pas faire double emploi avec ceux des organismes nationaux d'information, qui disposent en général de moyens beaucoup plus importants. Si l'impact des programmes du Service de l'information sur l'opinion publique ne s'est pas révélé aussi grand qu'on l'avait espéré, il y a lieu de procéder à un examen judicieux du programme d'information, comme le Comité

consultatif a recommandé de le faire au paragraphe 86 de son rapport. De l'avis de M. Hammad, des modifications radicales devraient être apportées à ce programme en vue de l'adapter aux conditions nouvelles créées par l'admission d'un grand nombre de nouveaux Etats Membres au cours de ces dernières années. Comme le Comité consultatif l'a souligné au paragraphe 87 de son rapport, l'Assemblée générale doit trancher une question de principe en décidant quelle est la part des ressources limitées de l'Organisation qui doit être utilisée pour fournir une assistance aux Etats Membres, plus particulièrement aux pays en voie de développement, et quelle est la part que l'Organisation doit employer pour faire connaître au monde l'action qu'elle mène en ce domaine. L'Assemblée générale ne saurait éluder l'obligation qui lui incombe de prendre une décision à ce sujet.

51. Abordant ensuite les programmes techniques, M. Hammad approuve le montant total de 6 400 000 dollars recommandé par le Comité consultatif. Il n'exposera pas en détail le point de vue de sa délégation, lequel est trop connu pour qu'il soit besoin de le répéter. Quant au régime des voyages, il estime que ce problème se résoudra bientôt de lui-même, car les lignes aériennes envisagent déjà d'introduire la classe unique.

52. La République arabe unie a déjà exposé à la Cinquième Commission, lors de la quatrième session extraordinaire (1003ème séance), son point de vue sur la crise financière à laquelle l'ONU doit faire face. M. Hammad note avec satisfaction que, dans sa résolution 1880 (S-IV), l'Assemblée générale a décidé de maintenir en fonctions le Groupe de travail pour l'examen des procédures administratives et budgétaires de l'ONU. La République arabe unie, qui fait partie de ce groupe de travail, s'efforcera par tous les moyens de l'aider à exécuter sa mission dont un aspect essentiel consiste à étudier les moyens de réaliser un accord aussi large que possible entre tous les Etats Membres sur la question du financement de futures opérations de maintien de la paix, selon les termes de l'alinéa c du paragraphe 2 du dispositif de ladite résolution.

POINT 61 DE L'ORDRE DU JOUR

Nominations aux postes devenus vacants dans les organes subsidiaires de l'Assemblée générale (suite):

d) Tribunal administratif des Nations Unies (A/5467, A/C.5/L.797)

53. Le PRESIDENT invite la Commission à procéder à l'élection de deux personnes pour pourvoir les postes qui deviendront vacants au Tribunal administratif des Nations Unies à l'expiration, le 31 décembre 1963, des mandats de M. Gros Espiell et de M. Petrén.

A la demande du Président, M. Abdi (Ethiopie) et M. Lim (Malaisie) assument les fonctions de scrutateurs.

Il est procédé au vote au scrutin secret.

<i>Bulletins déposés:</i>	81
<i>Bulletins nuls:</i>	0
<i>Bulletins valables:</i>	81
<i>Abstentions:</i>	0
<i>Nombre de votants:</i>	81
<i>Majorité requise:</i>	42
<i>Nombre de voix obtenues:</i>	
M. Gros Espiell (Uruguay).....	81
M. Petrén (Suède)	78
Une autre personne.....	1

M. Héctor Gros Espiell (Uruguay) et M. Bror Arvid Sture Petrén (Suède) ayant obtenu la majorité requise, la Commission recommande leur nomination comme membres du Tribunal administratif des Nations Unies pour une période de trois ans, à compter du 1er janvier 1964.

54. Le PRESIDENT suggère que le Rapporteur soit autorisé à faire directement rapport à l'Assemblée générale sur les différentes parties de ce point de l'ordre du jour.

55. M. BOUDJAKDJI (Algérie) [Rapporteur] est prêt à accepter cette responsabilité.

Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 13 h 10.

